



**COLLECTIF RÉGIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT**

# **Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027**

**Collectif régional de développement  
du Bas-Saint-Laurent**

**Document d'information à  
destination des organismes  
admissibles (Volet B)**

Mars 2025

# TABLE DES MATIÈRES

## Pages

INTRODUCTION	7
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	7
1. ORGANISMES ADMISSIBLES	7
2. ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	8
3. DEMANDES ADMISSIBLES	8
4. DÉPENSES ADMISSIBLES	9
5. DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES	9
6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	9
PROJETS ACCEPTÉS	10
1. SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ENTENTE	10
2. MONTANT DE LA SUBVENTION	11
3. REDDITION DE COMPTE	11

## INTRODUCTION

Le CRDBSL est désigné par l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent pour assurer la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) mis en place par le gouvernement du Québec. Ainsi, le CRDBSL assure (1) la coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) du Bas-Saint-Laurent (Volet A), et (2) l'administration des fonds destinés à la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion (Volet B).

Chaque année, le CRDBSL ouvre un appel à projets aux organismes du Bas-Saint-Laurent admissibles qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier afin de réaliser des projets admissibles dans le volet B du PADF. Le volet B vise spécifiquement à réaliser des activités d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion en vigueur. Au Bas-Saint-Laurent, les territoires concernés correspondent aux **terres publiques intramunicipales, ainsi que le territoire de la réserve de Parke** administré par la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. La liste des territoires sous ententes de délégation de gestion et sous convention de gestion territoriale au Bas-Saint-Laurent est disponible sur le site internet du MRNF.

Le présent document se veut un guide à destination des organismes admissibles au volet B du PADF.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Avant de déposer un projet, il est recommandé de vérifier les critères d'admissibilité mentionnés ci-dessous. En cas de doute, contactez Tony Franceschini, par téléphone, 418-724 6440 poste 254 ou 418-750 4658 ou par courriel : tfranceschini@crdbsl.org.

---

### 1. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Les organismes admissibles sont les organismes signataires d'une entente de délégation d'un territoire forestier résiduel en vigueur au Bas-Saint-Laurent. Au Bas-Saint-Laurent, les territoires concernés correspondent aux **terres publiques intramunicipales, ainsi que le territoire de la réserve de Parke** administré par la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. La liste des

territoires sous [ententes de délégation de gestion](#) et sous [convention de gestion territoriale](#) au Bas-Saint-Laurent est disponible sur le site internet du MRNF. Ainsi, les organismes suivants sont admissibles à déposer un projet dans le cadre du volet B du PADF :

- Municipalité régionale de comté (MRC du Bas-Saint-Laurent)
- Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

---

## 2. ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

---

Les activités admissibles dans le cadre du volet B sont la réalisation d'activités d'aménagement forestier, soit l'exécution de traitements sylvicoles sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion en vigueur selon les traitements identifiés dans la [Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée](#) en vigueur et conforme au [Cahier de références techniques en forêt privée](#). Les activités admissibles doivent être terminées au 31 mars 2026.

Toutes les activités ne se trouvant pas dans la grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée ne sont pas admissibles.

---

## 3. DEMANDES ADMISSIBLES

---

Pour être admissible au volet B, une demande doit répondre aux exigences suivantes :

- Être présentée à partir du formulaire de demande (annexe 1a) disponible sur le site internet du CRD;
- Être dûment complétée, signée et datée par un signataire autorisé;
- Présenter minimalement les éléments suivants :
  - La description détaillée de l'activité;
  - Le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
  - Le calendrier de réalisation;
  - Les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'activité;

- Le montant demandé et un état détaillé de son utilisation.

---

#### **4. DÉPENSES ADMISSIBLES**

---

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses associées à la réalisation des activités admissibles.

---

#### **5. DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES**

---

Pour l'année financière 2025-2026, la période de réception des projets est ouverte du **1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025 à 17H.**

---

#### **6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

---

Un comité de sélection sera constitué par le CRD et réuni afin d'évaluer les demandes de projets reçues. Les critères évalués sont les suivants :

- Pertinence de l'activité (20 %) :
  - Adéquation de la demande avec les critères du programme;
  - Adéquation avec les orientations, priorités et stratégies du Ministère et des délégataires.
- Qualité de l'activité (50 %) :
  - Clarté et pertinence;
  - Échéancier réaliste;
  - Montage financier crédible et capacité financière du requérant à réaliser l'activité;
  - Expertise du requérant;

- Qualité des partenaires, le cas échéant.
- Retombées potentielles de l'activité (30 %) :
  - Effet durable sur l'aménagement durable des forêts;
  - Retombées locales et régionales potentielles;
  - Impact économique.

Pour déterminer la recommandation d'une activité, le comité de sélection attribue une note de passage, laquelle doit être égale ou supérieure à 75 % pour chacun des trois critères.

## **PROJETS ACCEPTÉS**

---

### **1. SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ENTENTE**

---

Le CRD transmet aux organismes dont le projet a été accepté une lettre d'annonce de la subvention. Par la suite, le CRD signera avec le bénéficiaire un protocole d'entente afin de confirmer l'octroi de la subvention. Ce protocole d'entente précisera les éléments suivants :

- La description de l'activité et sa durée ainsi que celle de la convention;
- Le montant maximal de la subvention;
- Le montage financier;
- Le territoire d'application;
- Les indicateurs de performance attendus;
- Un budget détaillé, incluant une section attitrée aux dépenses admissibles;
- Les engagements du bénéficiaire et des partenaires, s'il y a lieu;
- Les éléments de reddition de comptes (date de remise des rapports et du contenu);
- Les modalités de versement;
- Les cas de résiliation et de remboursement;

- Les clauses de droit d'auteur;
- L'obligation de détenir tous les droits, les permis, les autorisations, les licences ou tout autre document requis avant la réalisation de l'activité, notamment celles qui pourraient être exigées en vertu de la LADTF et des règlements.

---

## **2. MONTANT DE LA SUBVENTION**

---

Le montant de la subvention se limite au montant indiqué dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur, et ce, selon l'activité financée. Le taux représente le montant maximal accordé par l'entremise du PADP. Advenant le cas où le bénéficiaire confie la réalisation des travaux à un entrepreneur sylvicole par contrat ou par appel d'offres public et que le taux accordé pour un traitement est supérieur au montant identifié, selon l'activité financée, dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée, il en assumera la différence. Advenant le cas où le taux accordé pour un traitement serait inférieur au montant identifié, selon l'activité financée, dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur, le bénéficiaire doit utiliser le taux le plus bas.

---

## **3. REDDITION DE COMPTE**

---

La reddition de compte couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026. Cette reddition de compte correspond en un rapport pour chacune des activités réalisées pendant la période visée (Annexe 7a). Cette reddition de compte doit être transmise au CRD le 31 mai 2026 au plus tard.